



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 23 mai 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN (présent à partir du dossier 042), Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjointes au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mme CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme DUBOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme BENDJEBARA), M. SOUCASSE (pour M. MICHEL), M. DE PINHO (pour Mme DUBOURG)

Monsieur BUREL, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 15 FEVRIER 2023 (010/2023)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
LHEUREUX Anthony	27/12/2022	Récupérateur 300 L	05/10/2022	37,50 €	25 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 25 €.

DECISION EN DATE DU 21 FEVRIER 2023 (011/2023)
relative à la signature d'un marché pour une prestation de balayage de voirie

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de balayage de voirie, la proposition retenue est la suivante :

MAILLOT
 Voie du Futur
 BP 229
 27 102 VAL DE REUIL

Le minimum annuel est de 35 passages et le maximum annuel est de 55 passages.
 Le coût prévisionnel annuel maximum est de 40.000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la notification du marché ou à partir du 22 février 2023.

Le marché est reconductible tacitement, au maximum, trois fois pour une période de reconduction d'un an.

DECISION EN DATE DU 15 MARS 2023 (012/2023)
relative à l'acceptation des propositions techniques de KASE Ingénierie

Les propositions techniques de KASE Ingénierie sont acceptées pour les missions de :

- Réalisation de pièces écrites type CCAP, AE et RC dans le cadre de l'établissement d'un marché de travaux nécessaire à la réhabilitation de l'école Marcel TOUCHARD
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des sanitaires et du dortoir de l'école maternelle Marcel TOUCHARD
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école élémentaire Marcel TOUCHARD

Les dépenses en résultant se définissent comme suit :

- La somme de 1.950 € HT (soit 2.340 € TTC) pour la mission de réalisation de pièces écrites type CCAP, AE et RC dans le cadre de l'établissement d'un marché de travaux nécessaire à la réhabilitation de l'école Marcel TOUCHARD
- La somme forfaitaire de 11.900 € HT (soit 14.280 € TTC) pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des sanitaires et du dortoir de l'école maternelle Marcel TOUCHARD
- La somme forfaitaire de 12.600 € HT (soit 15.120 € TTC) pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école élémentaires Marcel TOUCHARD

DECISION EN DATE DU 19 AVRIL 2023 (013/2023)
relative à la signature d'un marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou petits travaux neufs des bâtiments

Dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou petits travaux neufs des bâtiments pour le lot 1 « couverture », lot 2 « étanchéité », lot 3 « Plomberie chauffage », les propositions retenues sont les suivantes :

- **Lot 1 « Couverture » :**
 SMAC – 136 rue du Bois des Coutures – 76410 CLEON
 BERDEAUX – 5 rue des Pâtis – 76140 PETIT QUEVILLY

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 110.000 € HT.

- **Lot 2 « Etanchéité » :**
 SMAC – 136 rue du Bois des Coutures – 76410 CLEON
 BERDEAUX – 5 rue des Pâtis – 76140 PETIT QUEVILLY

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 110.000 € HT.

- **Lot 3 « plomberie chauffage » :**

Faute de pouvoir désigner des multi-attributaires, ce lot est infructueux.

DECISION EN DATE DU 18 AVRIL 2023 (014/2023)

relative à la signature d'un marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou petits travaux neufs des bâtiments (électricité)

Dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou petits travaux neufs des bâtiments pour le lot 1 « électricité courant faible – courant fort – opérations programmées relevant de l'investissement », lot 2 « électricité courant faible – courant fort – petit entretien courant et dépannage », les propositions retenues sont les suivantes :

▶ **Lot 1 « Electricité courant faible – courant fort – opérations programmées relevant de l'investissement » :**

SPIE FACILITES – 38 bois des Coutures – 76410 CLEON

Gaël OLIVIER – ID rue des Néfliers – 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

BRUNET – 13 rue Jean PETIT - ZA Le Haut du Val – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 144.000 € HT.

▶ **Lot 2 « Electricité courant faible – courant fort – petit entretien courant et dépannage » :**

SPIE FACILITES – 38 bois des Coutures – 76410 CLEON

Gaël OLIVIER – ID rue des Néfliers – 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 100.000 € HT.

DECISION EN DATE DU 25 AVRIL 2023 (015/2023)

relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
FIQUET François	27/02/2023	Récupérateur 1000 L	20/02/2023	299 €	50 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 50 €.

Dossiers soumis au Conseil MunicipalORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES039/2023 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le 15 mars 2023, notre Collègue Saba LELARGE a démissionné.

En application des articles L.2121.2 et L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal.

Le successeur figurant sur la liste « Saint-Aubin Ensemble » est Monsieur Lionel MARAIS qui est déclaré installé au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créé des commissions et en a déterminé les membres.

A la suite de la démission de Madame Saba LELARGE, il vous est donc proposé de bien vouloir d'adapter les Commissions.

Ces commissions sont désormais composées des membres suivants :

COMMISSION I**Bien Aménager Saint-Aubin**

Aménagement de la ville, urbanisme, espaces verts, environnement paysager, risques technologiques, gestion et extension du patrimoine communal, activités économiques

Liste des membres :

1. Patricia MATARD
2. Patrick MICHEZ
3. Patrice BORDRON
4. Frédéric MICHEL
5. **Lionel MARAIS**
6. Catherine CREVON
7. Jany BÉCASSE
8. Gérard SOUCASSE
9. Jean Marie MASSON
10. Jacques DAVID
11. Dominique LEDÉMÉ
12. Olivier BUREL

Les autres commissions sont inchangées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 16 mai 2023,

- Vu la délibération en date du 23 mai 2020, relative à la création des commissions et à la détermination de ses membres,

- Considérant que, suite à la démission de Mme Saba LELARGE, il y a lieu d'adapter les différentes commissions,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adapter la composition des commissions et ce, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

040/2023 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 mai 2020 et en application des dispositions du décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT AUBIN LES ELBEUF ont été désignés, avec six membres élus en son sein par le Conseil Municipal et six membres nommés par le Maire.

A la suite de la démission de Mme Saba LELARGE, il convient de la remplacer au sein des six membres élus par le Conseil Municipal

En conséquence, il convient de désigner les six membres du Conseil Municipal comme suit :

- Chantal LALIGANT
- **Lionel MARAIS**
- Christine CHEVALLIER
- Catherine CREVON
- Jean-Yves JULIEN
- Aurélia VAN DUFFEL

Il est important de préciser parmi les six autres membres désignés par le Maire, Président du C.C.A.S, figurait Monsieur MARAIS. Celui-ci sera donc remplacé.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera composé de 13 membres (y compris le Maire Président de droit de ce Conseil d'Administration).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles,

- Considérant que, suite à la démission de Mme Saba LELARGE, il y a lieu de désigner un nouveau membre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Chantal LALIGANT
- **Lionel MARAIS**
- Christine CHEVALLIER
- Catherine CREVON
- Jean-Yves JULIEN
- Aurélia VAN DUFFEL

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

041/2023 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 11 janvier et 21 novembre 2008, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée sur le territoire communal.

Par délibération en date du 30 juin 2020, les représentants de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, ont été désignés.

Cette Commission communale précitée dispose de mesures suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Le constat annoté de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant fait l'objet d'une présentation d'un rapport communal en Conseil Municipal.
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques et géographiques chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure pour la voirie).

A la suite de la démission de Mme Saba LELARGE, il convient de la remplacer. Les représentants de la Municipalité et ceux des usagers et ou des associations sont désormais désignés et ce, de la manière suivante :

- Président : Le Maire

Représentants de la Municipalité :

- M. Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire
- **M. Lionel MARAIS, Conseiller Municipal**
- M. Fabien FOLLET, Conseiller Municipal
- M. Patrice BORDRON, Conseiller Municipal
- Mme Aurélia VAN DUFFEL, Conseillère Municipale

Représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées :

- Mme Joanna CARTON, représentant les usagers
- M. Norbert LEVASSEUR, représentant l'Accueil de Saint Aubin
- Mme Corinne FILLOQUE, représentant l'Accueil de Saint Aubin
- Mme Kelly SENTUNE, représentant les usagers
- M. José RABODON, représentant Envie Adapt

Il vous est donc proposé de bien vouloir prendre en compte la désignation de ces nouveaux représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du 11 février 2005 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants et plus,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 janvier et 21 novembre 2008 relatives à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- Considérant que, suite à la démission de Mme Saba LELARGE, il y a lieu de désigner un nouveau membre des représentants de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de prendre compte des compétences de la Commission Communale précitée ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

042/2023 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat de vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser les référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr . Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Il vous est proposé de :

Prendre connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

Autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

DECIDE A L'UNANIMITE

- Prendre connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

043/2023 - STADE ANDRE ROUSSEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA MOQUETTE DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET DE LA MAIN COURANTE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage d'investir dans des travaux au stade André Roussel, sur lequel évolue le Saint Aubin Football Club.

Ces travaux consistent en le remplacement de la moquette du terrain synthétique et de la main courante, avec reprise des drains.

Le montant estimé des travaux est de 526 300 € HT.

Ces travaux sont prévus d'être exécutés au cours de l'année 2023.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre des équipements sportifs.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel – Travaux au Stade André Roussel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT
Montant estimatif des travaux	474 800 €	Fédération Française de Football	51 500 €
Moquette synthétique	40 000 €	Conseil Départemental	90 000 €
Main courante	10 000 €	FCTVA	103 601 €
Abri de touche	1 500 €	Autofinancement	281 199 €
TOTAL	526 300 €	TOTAL	526 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de travaux au Stade André Roussel de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet des travaux au Stade André Roussel de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

- De dire que ces dépenses font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir des demandes de subventions pour des travaux au stade André ROUSSEL,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de travaux au Stade André Roussel de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet des travaux au Stade André Roussel de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- De dire que ces dépenses font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

044/2023 - SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENTAIRES A ALLOUER – EXERCICE 2023

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association les P'tits Doudous a été créée en décembre 2021 au niveau du CHI des Feugrais. L'association existe depuis plus de 10 ans au niveau national, et la France compte aujourd'hui 115 antennes réparties sur le territoire.

La mission de cette association est d'améliorer l'accueil et le bien-être des enfants opérés, de réduire leur anxiété par le jeu et le numérique avant l'opération chirurgicale.

Dans le cadre de l'organisation de L'Armada à ROUEN, l'association Les P'tits Doudous a obtenu un stand et sera présente sur les quais pendant 10 jours.

Aussi, l'association sollicite une aide afin de pouvoir acheter des panneaux explicatifs, des flyers à distribuer et des objets dérivés à vendre, etc.

Au regard de cet événement important, qui permettra de mieux faire connaître l'association, la commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association les P'tits Doudous ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

Le Centre de Formation d'Apprentis a sollicité l'attribution de subventions pour les apprentis dans leur établissement et domicilié dans la Commune à la date de la signature du contrat d'apprentissage.

Considérant que le nombre d'apprentis a augmenté cette année, la commune souhaite apporter un soutien financier complémentaire d'un montant de 405 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 405 euros au CFA inter consulaire de l'Eure ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

La MFR de MORTAGNE AU PERCHE a sollicité l'attribution d'une subvention pour un élève domicilié dans la Commune et fréquentant cet établissement.

La commune souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 65 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 65 euros à la MFR du PERCHE ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 16 mai 2023,

Considérant les demandes de subventions complémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement des subventions complémentaires telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de ces décisions au chapitre 65-article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

045/2023 - ACCEPTATION DE DON SUITE A L'ORGANISATION D'UN LOTO

Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En date du 11 avril 2023, un loto du patrimoine a été organisé à la résidence Domitys, La Roze de Seine. Cet événement a rapporté 242 €.

Aussi, il vous est proposé que la recette de ce loto participe à la création d'un parcours culturel en bord de Seine, avec des panneaux permettant l'accrochage de photos, poésies, reproduction de tableaux ou de toute œuvre artistique.

Aussi, il vous est proposé :

- AUTORISE Madame le Maire à accepter le don de 242 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 16 mai 2023,

Considérant la proposition de don suite à l'organisation d'un loto,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter le don de 242 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

046/2023 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX AIDES DU PROGRAMME ACTEE MERISIER

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 novembre 2021, la Ville a acté sa participation au programme ACTEE MERISIER.

Le groupement porté par la Métropole Rouen Normandie conjointement avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les communes suivantes :

Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf sur Seine, Le Trait, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Oissel sur Seine, Petit Couronne, Quévreville la Poterie, Rouen, Sahurs, Saint Aubin lès Elbeuf, Sotteville lès Rouen,

Est lauréat de l'appel à projet ACTEE MERISIER (AAP ACTEE MERISIER) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE MERISIER porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiment scolaires primaires (70 % des bâtiments du projet à minima)

La Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'est portée candidate à cet appel à projet dans le cadre de l'opération de reconstruction de la cantine de l'école Marcel Touchard. Pour rappel, ce chantier est mené dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre et la rémunération du maître d'ouvrage s'élève à 56 320 € HT (lots 1 et 3 ci-dessous). Compte tenu des plafonds liés aux autres demandes, seul le montant lié à la rémunération du maître d'ouvrage fait l'objet d'un financement (lot 1).

A cela s'ajoute également l'installation de décomptant sur les compteurs électriques, gaz et eau. Le nombre d'équipements à installer est d'environ 60 pour un coût unitaire de 425 €, soit une dépense totale HT estimée de 25 500 €.

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires et de tenir compte des retours de terrain des collectivités territoriales, la FNCCR a souhaité un délai supplémentaire à l'ensemble des groupements lauréats de l'AAP MERISIER pour la réalisation de leurs projets.

Le présent avenant vise à modifier la date de fin de la convention ACTEE MERISIER du groupement coordonné par la Métropole de Rouen, afin de prolonger l'ensemble des dispositions de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de reporter la fin du programme de l'AAP ACTEE MERISIER au 31 décembre 2023
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et signer tout document relatif à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, et rapporteur du dossier et en avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 09 novembre 2021, par laquelle la Ville a acté sa participation au programme ACTEE MERISIER,
- Vu la Commission Générale en date du 16 mai 2023,
- Considérant la participation de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au programme ACTEE MERISIER,
- Considérant qu'il convient de modifier la date de fin de la convention ACTEE MERISIER,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de reporter la fin du programme de l'AAP ACTEE MERISIER au 31 décembre 2023
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et signer tout document relatif à cette décision municipale.

047/2023 - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2007-209 du 17 février 2007 modifiant l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

VU la délibération n°119/2021 du 14 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégories A, B et C,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, dite loi de transformation de la Fonction Publique, qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

VU le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires (chapitre II),

VU les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Le présent projet de délibération est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1. Avancements de grades dans le cadre de la politique stratégique pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, définie dans les Lignes Directrices de Gestion

En vue de permettre l'exécution du tableau des avancements de grades de fonctionnaires territoriaux selon les critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf dispositions contraires) à compter du 1er juillet 2023, dans les filières suivantes :

1.1. Filière administrative - catégorie A

Considérant qu'un agent actuellement placé sur le grade d'Attaché, actuellement affecté au poste de responsable du pôle aménagement et services techniques, remplit les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Attaché Principal,

Il est proposé :

- la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet
- la suppression d'un poste d'Attaché à temps complet

1.2. Filière animation - catégorie B

Considérant que deux agents actuellement placés sur le grade d'Animateur, affectés actuellement au sein de la Gribane et au sein du périscolaire et de la logistique, remplissent les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Animateur Principal de 2e classe,

Il est proposé :

- la création de deux postes d'Animateur Principal de 2e classe, à temps complet.
- la suppression de deux postes d'Animateur, à temps complet

1.3. Filière animation - catégorie C

Considérant qu'un agent actuellement placé sur le grade d'Adjoint d'animation, affecté actuellement au sein de la Gribane, remplit les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2e classe,

Il est proposé :

- la création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2e classe, à temps complet.
- la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet

1.4. Filière technique - catégorie C

Considérant :

- a. que quatre agents actuellement placés sur le grade d'Adjoint Technique principal de 2e classe, affectés actuellement au service des écoles ou aux services techniques, remplissent les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
- b. que cinq agents actuellement placés sur le grade d'Adjoint Technique, affectés actuellement au service des écoles ou aux services techniques, remplissent les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Adjoint Technique principal de 2^e classe,
- c. que deux agents actuellement placés sur le grade d'agent de maîtrise, affectés actuellement aux services techniques, remplissent les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'agent de maîtrise principal,

► Il est proposé :

- La création de quatre postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- La création de cinq postes d'Adjoint Technique principal de 2^e classe, à temps complet,

- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- la suppression de quatre postes d'Adjoint Technique principal de 2e classe,
- la suppression de cinq postes d'Adjoint Technique de 2^e classe,
- la suppression de deux postes d'agent de maîtrise.

1.5. Filière médico-sociale - catégorie C

Considérant qu'un agent actuellement placé sur le grade d'ATSEM principal de 2^eme classe, affecté actuellement au service des écoles, remplit les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Agent spécialisé Principal Ecoles maternelles de 1^{ère} classe,

Il est proposé :

- la création d'un poste d'Agent spécialisé Principal Ecoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet,
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^eme classe, à temps complet,

2. Mobilité de personnel

2.1. Fin de contrat à durée déterminé

Le Conseil Municipal par délibération n°068/2021 en date du 29 juin 2021 a procédé à la création d'un poste de responsable des agents d'entretiens au grade de Technicien Territorial.

Le contrat à durée déterminé de l'agent recruté sur ce poste ayant pris fin le 31 décembre 2022, les missions ont été confiées à un agent titulaire de la collectivité.

Le poste de technicien n'ayant pas vocation à être maintenu, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023

La suppression d'un poste de technicien territorial.

2.2. Mobilité dans d'autres collectivités (mutation, fin de détachement)

- a. Suite à la mutation d'un agent placé sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^eme classe dans une autre collectivité à compter du 1^{er} mai 2023, la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe a été retenue.

Le recrutement interviendra le 17 juillet 2023 par voie de mutation pour assurer les missions d'assistante administrative au guichet unique.

La collectivité ne disposant pas de poste vacant au grade du candidat retenu, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2023

La création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^eme classe.

- b. Suite à la fin de détachement d'un agent placé sur un emploi fonctionnel de DGS dans une autre collectivité à compter du 15 mai 2023, la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'ingénieur principal a été retenue.

Le recrutement interviendra le 1^{er} juin 2023 par voie de mutation pour assurer les missions de direction générale des services.

La collectivité ne disposant pas de poste vacant au grade du candidat retenu, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juin 2023

La création d'un poste d'ingénieur principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 16 mai 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

048/2023 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2023

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Il convient de rappeler que conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, ainsi que La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les valeurs de la République et la Citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le contenu du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents sont annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,

- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politiques de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 21 mars 2023]

Les crédits d'Etat, alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 1 940 000 € (montant identique à 2022).

Au titre de la programmation 2023, l'enveloppe de l'ANCT affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'élève à 111 244€ (montant identique à 2022 et 2021). La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville tient compte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires décomptés en 2014 à partir des sources fiscales (taxe d'habitation 2011), et établi en 2016 à partir du recensement de 2013 ; le quartier prioritaire enregistre dans sa globalité une baisse significative de son nombre d'habitants (3 040 habitants en 2014, 2 749 en 2016).

Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 21 mars 2023]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **29561 €** (montant identique à 2021 et 2022).

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf*A - Ville de Cléon*

- Action 1 **Favoriser la réussite éducative** (Le Sillage)
Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.
- Action 2 **Atelier des Familles** (Le Sillage)
Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.
- Action 3 **Les clefs de l'apprentissage et de l'alternance** (ville de Cléon)
Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.
- Action 4 **Accès à la culture** (la Traverse)
Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 5 **L'Atelier Emploi**
Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.
- Action 6 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans,**
Contenu : éducation, prévention des conduites à risques et de la délinquance, insertion sociale et développement du lien social.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

- Action 7 **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**
Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.
- Action 8 **L'Atelier Santé Ville (ASV)**
L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	ANCT	Métropole
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	25000 €	-
Action 2 / Cléon Atelier des familles	17500 €	
Action 3 / Cléon Les clés de l'apprentissage	4669 €	
Action 4 / Cléon La Traverse Accès à la culture	13722 €	
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	20 000 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 454 €	
Action 7 / Elbeuf PRE (I)	12414 €	9561 € (au titre de l'ingénierie)
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (I)	4 268 €	
TOTAL	111 244 €	29561 €

(I) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2023 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, Karine BENDJEBARA BLAIS, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la programmation du Contrat de Ville 2023 validée par le Comité des Financeurs du 21 mars 2023,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2023 par les communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2023,

049/2023 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET SON CCAS, RELATIVE A LA FIXATION DES DISPOSITIONS GENERALES REGISSANT LES MODALITES DES CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE, AFIN DE PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, afin de participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernés par les concours apportés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au CCAS, en précisant les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle fixe également les objectifs du partenariat entre la Ville et le CCAS.

Enfin, elle précise également les immeubles propriétés du CCAS, ainsi que ceux propriétés de la Ville, affectés au CCAS pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences.

Cette convention cadre comprend 7 annexes :

- (Numérotées de 1 à 6) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions support ;
- Une annexe désignée « annexe A » qui liste l'ensemble des immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'exercice des 6 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Ressources Humaines
2. Finances et comptabilité
3. Informatique et Téléphonie
4. Services Techniques
5. Moyens généraux (communication, affranchissement, archivage...)
6. Marchés publics et cellule juridique

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF met à la disposition du CCAS des locaux, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions.

L'annexe A de la convention cadre présente la liste, la localisation et les modalités de mise à disposition desdits locaux.

La présente convention prendra effet dès signature des deux parties, pour une durée équivalente au mandat municipal en cours, sauf dénonciation par l'une des parties.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 16 mai 2023,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

050/2023 - RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE AK 616

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie pour assurer la résorption d'une friche sur le site du Quesnot, rue du Quesnot et ce, conformément aux dispositions de la convention établie entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

L'objectif de cette démarche a consisté en une première opération de démolition des locaux D, E, F1 à F3.

Dans ce cadre et compte tenu des dispositions définies dans la convention cadre, la Ville s'engage à racheter l'emprise foncière du site sur la base du prix de cession correspondant à l'Euro symbolique.

De plus, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF devra également régler les frais de notaire en sus liés à cet acte de cession.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'emprise foncière, au prix mentionné ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire en fonction des disponibilités de chacun, à signer l'acte de cession, ainsi que les modalités visant à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 relative à la sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour assurer la résorption d'une friche sur le site du Quesnot,
- Considérant qu'il convient de racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie la parcelle AK 616,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie la parcelle AK 616, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités de chacun à signer tous documents relatifs à cette décision,

051/2023 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES ARTS ET FLEURS FEUGRAIS A CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Ville a acté la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais à CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La convention pluriannuelle a été signée le 20 janvier 2020 et un ajustement mineur a été validé le 20 septembre 2022.

Afin de prendre en compte les évolutions du projet et d'intégrer l'ajustement à la convention initiale, il est proposé d'approuver ce premier avenant qui a pour objet d'acter les modalités suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par l'ajustement mineur,
- Modification du calendrier opération indiqué dans le contrat
- Précision du nombre de logements en accession sociale au regard du nombre total de logements à produire en accession
- Traduction de la clause de revoyure
- Intégration de la date de validation des projets (en l'occurrence la date du 24 avril 2019) à la place de la date de Prise en Compte du Dossier d'Intention de Démolir (PCDID) pour le calcul de la vacance structurelle et du forfait relogement

Dans ce même chapitre, sont également précisées les nouvelles modalités d'intervention de la Métropole Rouen Normandie en faveur du pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique.

De même, les montants de participations de la Région Normandie et de la Caisse des Dépôts et Consignations sont actualisés : 5 017 283,96 € pour la Région Normandie et 82 500 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'avenant n°1 à la convention fait ainsi apparaître un concours financier de l'ANRU qui est augmenté à hauteur de 28,6 millions d'€ de subventions et de 3,6 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications proposées dans l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle NPNRU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019, par laquelle, la Ville a acté la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais à CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu la convention pluriannuelle signée le 20 janvier 2020,

Considérant qu'un ajustement mineur a été validé le 20 septembre 2022.

Considérant qu'il convient d'approuver un premier avenant qui aura pour objet d'acter les modifications définies ci-dessus :

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les modifications proposées dans l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle NPNRU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 30 minutes.
